



COMMUNAUTÉ ATIKAMEKW DE MANAWAN

DESCRIPTION

Le territoire " Communauté atikamekw de Manawan " se trouve sur des terres non divisées de la province.

Ce territoire a une largeur d'environ 5 kilomètres et une profondeur d'environ 2 kilomètres. Il est borné au nord et à l'est par le lac Métabeskéga (autrefois Madon) et sur les autres côtés par des zones non divisées de la province.

Il s'étend sur 773 hectares.

LOCALISATION

Le territoire appelé " Communauté atikamekw de Manawan " est situé à 5 kilomètres au nord-ouest du canton de Boullé, à environ 113 kilomètres au nord-est de Mont-Laurier et à 120 kilomètres à l'ouest de La Tuque.

HISTORIQUE FONCIER

30 août 1851 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

8 juin 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, les Indiens habitant dans le comté de Portneuf près de la rivière Saint-Maurice ou aux environs de La Tuque recevaient une superficie de 14 000 acres. Cette allocation de terres était faite pour le bénéfice des Têtes-de-Boule, des Algonquins et des Abénaquis de Bécancour.

9 août 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

1er juillet 1867 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

29 août 1906 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14610

Décret en conseil provincial 532 - Transfert de régie et d'administration au gouvernement du Canada, en application de la loi 14-15 Victoria, chapitre 106.

23 novembre 1920 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 299989

Jugement du Conseil privé décrétant que les terres réservées aux Indiens en vertu de la loi 14-15 Victoria, chapitre 106, et désaffectées à ces fins appartiennent de droit au Québec.

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1906** : arpentage des limites extérieures par Paul-T.-C. Dumais;
- 2) **1969** : réarpentage des limites extérieures par Gabriel Rioux;
- 3) **1986** : réarpentage des limites extérieures par Jean-Marie Chastenay;
- 4) **1994** : investigation des limites de cette réserve par une équipe du ministère. Le rapport recommande le remplacement de certains repères disparus des arpentages de 1969 et 1986 en plus du remplacement de nombreux poteaux de bois;
- 5) **1994** : nettoyage des limites et remplacement de poteaux de bois par une entreprise autochtone.